

MINISTÈRE D'ÉTAT
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T É :

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9.
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 6 avril 1965 de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'ARDECHE ;

A R R Ê T É :

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Ardèche, l'ensemble formé sur la commune de St. MONTANT par le village et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section A 1 = n° 1, 1bis à 24 inclus ; 26 à 33 inclus ; 33 bis, 34, 35, 37 à 68 inclus ;
71, 72, 74 à 77, 77bis, 78 à 101 inclus ; 103 à 107
109 à 164, 166, 167, 169 à 232 inclus ; 234 à 247 inclus ;

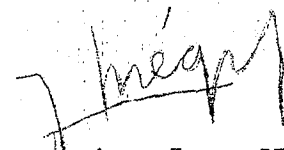
Section A E = n° 60, 67 à 69 inclus et 73.

.../..

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche, au Maire de la commune de St. MONTANT et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 4 octobre 1967

Pour ampliation
l'Administrateur Civil
chargé des Sites



signé : Jean MEGY

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes
au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

signé : Max QUERRIEN

ARDECHE

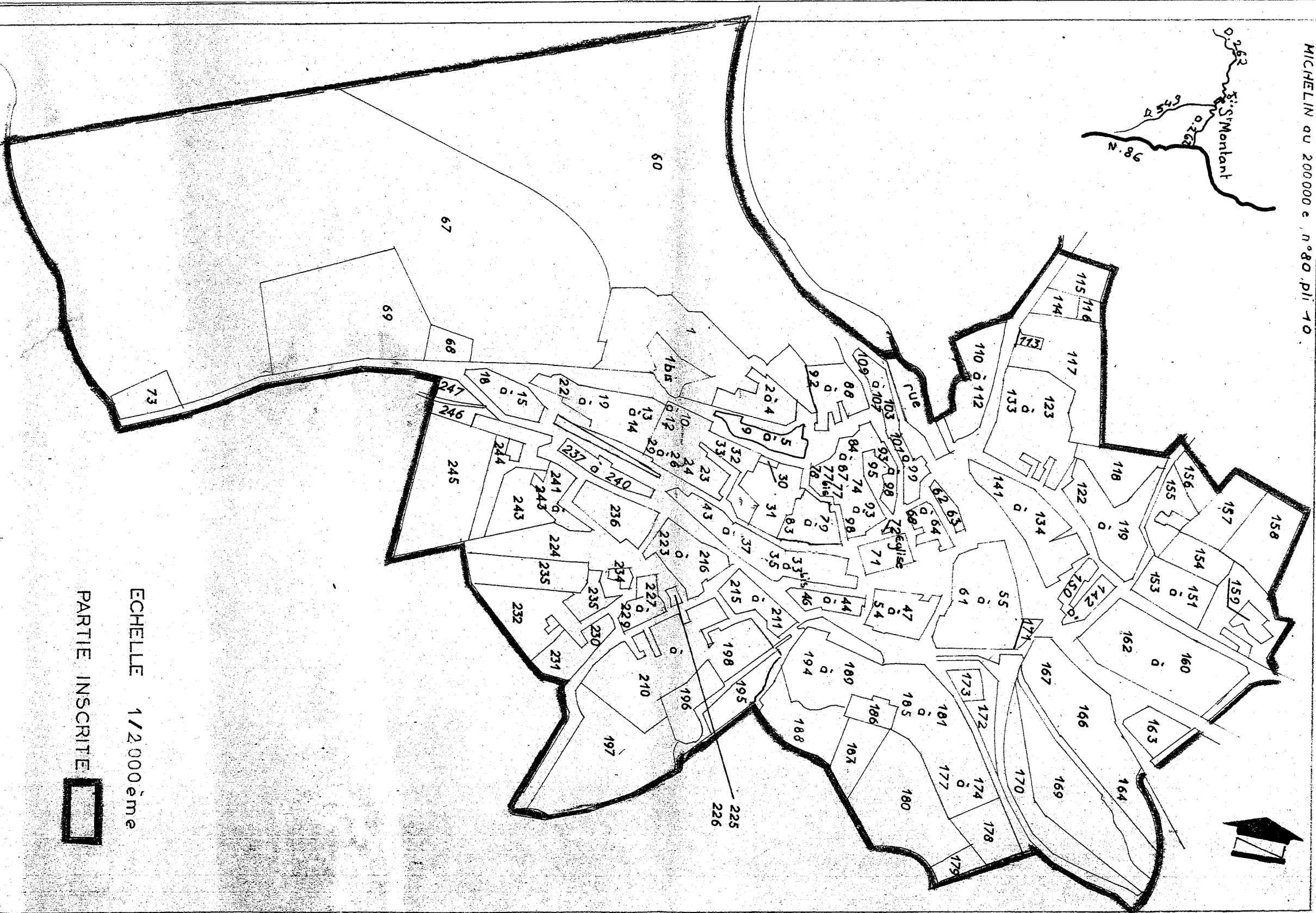
SAINT-MONTANT

ARROND. PRIVAS

CANTON BOURG SAINT ANDEOL

LE VILLAGE

MICHELIN au 200 000 e, n° 80, pl. 10.



ECHELLE 1/2000ème

PARTIE INSCRITE



Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Ardecne l'ensemble formé sur la commune de Saint-Montant par le village et comprenant les parcelles cadastrales ci-après:

Section AI : n°1, 1 bis à 24 inclus, 26 à 33 inclus, 35 bis, 34, 35, 37 à 68 inclus, 71, 72, 74 à 77, 77 bis, 78 à 101 inclus, 105 à 107, 109 à 164, 166, 169 à 232 inclus, 234 à 247 inclus,

Section AR : n°60, 67 à 69 inclus, 72